

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de TROYES  
Commune de CLEREY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clérey

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Date d'affichage : 26 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre LÉCORCHÉ, maire.

**Présents** : Agrapart Thierry, Callot Franck, Contant Evelyne, Depuille Anais, Lécorché Jean-Pierre, Mennessier Sébastien, Misswald Catherine, Nicolodi Julia, Prévot Pascal, Sottas Gaëlle.

**Ont donné pouvoir** : Mesdames Giorgetti Coralie à Madame Nicolodi Julia et Vitali Rachel à Monsieur Prévot Pascal.

**Excusés** : Mmes-Mrs Goncalves Jean, Sommer de Launay Geoffroy, Tesser Charlotte

**Secrétaire** : Madame Contant Evelyne

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

**En raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, la séance se tient à titre exceptionnel sans public dans la salle des fêtes en lieu et place de la salle du Conseil Municipal de la mairie, trop exiguë pour éviter une promiscuité prolongée.**

**Respect d'une minute de silence en témoignage de la solidarité de la commune de Clérey avec la famille de Samuel Paty, de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de la mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la république.**

## Communications du Maire

### **Mesures prises en lien avec le passage en état d'urgence sanitaire – épidémie de Covid-19**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les mesures prises en lien avec le classement du département de l'Aube en état d'urgence sanitaire/re-confinement en raison de l'épidémie de COVID -19.

### **Collecte du tri sélectif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à plusieurs réclamations d'habitants, le SIEDMTO informe que concernant la collecte du tri sélectif **en bacs**, suite à des taux de refus important, il a été demandé aux agents de collecte de respecter le règlement qui stipule que la collecte du tri sélectif ne se fera que pour les sacs afin de pouvoir vérifier leur contenu et de le refuser si le tri n'est pas respecté. Les bacs contenant, soit le tri sélectif en vrac, soit les sacs de tri sélectif ne seront donc plus collectés.

### **Remerciement pour attribution de subvention**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de remerciement de l'Association Familles Rurales Clérey/Fresnoy pour l'attribution d'une subvention communale.

### **Dépôts sauvages**

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à deux dépôts de plainte concernant deux dépôts sauvages, l'un Route de Daudes, l'autre Chemin de Putteville pour lesquels les déposants ont été identifiés.

## Questions principales

### **2020\_53 - Règlement intérieur du Conseil Municipal**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint, préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

<b>2020_54 - Droit à formation des élus</b>
---

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et

R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de **formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité par les élus au Conseil Municipal.**

- Informe que le **dépôt de la demande de stage auprès de la mairie** devra être un préalable indispensable à la prise en charge des dépenses de formation des élus.

- Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé sur **présentation de pièces justificatives.**

- Charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

- Propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant compris entre 2 et 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

- Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

<b>2020_55 - Admission en non-valeur</b>
--

Il est proposé une admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2012 : titre 89 pour un montant de 205,89 euros (poursuite sans effet)
- Pour l'exercice 2017 : titre 136 pour un montant de 12,00 euros (montant inférieur au seuil de poursuite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

### **Arrivée de Monsieur Pascal Prévot**

**2020\_56 - Recensement général de la population : rémunération des coordonnateur et agents recenseurs**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant le montant de la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement,

DECIDE, concernant la rémunération :

- Du coordonnateur communal : un calcul sur la base de 300,00 euros brut
- Des agents recenseurs : un calcul sur la base d'un montant de 3,28 euros brut par bulletin de logement composant le district affecté à l'agent.

**2020\_57 - Projet de création d'un bâtiment devant accueillir le CLSH : complément à la délibération 2020-46**

Pour faire suite à la délibération 2020-46 du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la notice descriptive et estimative concernant le projet de construction d'un centre de loisirs établie par la SCP PREAUX-DETHOU, Architectes DPLG, d'où il ressort l'estimation des travaux en phase A.P.S suivante :

	MONTANT H.T EN EUROS
LOT 01 – VOIRIE – RESEAUX DIVERS	30 000,00
LOT 02 – GROS-OEUVRE	124 500,00
LOT 03 – CHARPENTE METALLIQUE	14 500,00
LOT 04 – ETANCHEITE – VÉGÉTALISATION - BARDAGE	54 000,00
LOT 05 – MENUISERIES EXT. ALUMINIUM - METALLERIE	28 900,00
LOT 06 – PLATRERIE – ISOLATION	27 500,00
LOT 07 – FAUX-PLAFONDS	12 400,00
LOT 08 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS	8 600,00
LOT 09 – ELECTRICITE	24 000,00
LOT 10 – CVC	70 000,00

LOT 11 – PLOMBERIE - SANITAIRES	16 690,00
LOT 12 – CARRELAGE - FAIENCE	24 090,00
LOT 13 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	8 100,00
LOT 14 – PEINTURE - TENTURES	8 620,00
LOT 15 – NETTOYAGE DES LOCAUX	1 500,00
MONTANT H.T DES TRAVAUX	453 400,00
MAITRISE D'OEUVRE (9,00 %)	40 806,00
ETUDE THERMIQUE RT 2012	Compris dans mission M.O.E
BUREAU DE CONTROLE ( $\approx 0,80$ %)	3 627,20
COORDINATEUR S.P.S ( $\approx 0,55$ %)	2 493,70
TEST D'INFILTROMETRIE	1.450,00
ETUDE DE SOL	5 000,00
GEOMETRE	1 500,00
MONTANT H.T DES ETUDES	54 867,90
MONTANT H.T DE L'OPÉRATION	508 276,90
T.V.A (20,0 %)	101 655,38
MONTANT T.T.C	609 932,28

Nota :

- selon contrat de maîtrise d'oeuvre, taux de tolérance sur coût de travaux : 3 % ;
- non compris à l'estimation susvisée, sur profondeur des fondations (selon étude de sol à venir).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte le projet de création d'un bâtiment devant accueillir le CLSH,**
- **Précise que le projet sera financé par emprunt et autofinancement**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.**

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion de la commission des bâtiments en présence de l'architecte chargé du projet le vendredi 27 novembre à 19h00 en mairie.

## **2020\_58 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Toutefois, la loi du 14 novembre 2020 reporte l'échéance du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de six mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**Les délibérations prises entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 ne seront donc pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.**

**De ce fait, il convient que cette question soit délibérée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.**

## **2020\_59 - Recours à un agent contractuel afin de pallier un accroissement temporaire d'activité : renouvellement du contrat à durée déterminée**

**Création d'un emploi non permanent en application du I-1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-1<sup>o</sup> l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

### **Le Maire précise :**

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire pour [l'application des règles sanitaires et d'hygiène dans les locaux communaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19](#), **et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire.**

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint technique** à temps non complet à raison de **6 heures hebdomadaires, soit 6/35<sup>e</sup>**.

Cet emploi est créé à compter du **4 janvier 2021**.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- **Adjoint Technique**,

L'agent recruté aura pour fonctions :

- **Participer à l'entretien des locaux communaux.**

conformément à la fiche de poste jointe en annexe, établie en fonction du besoin de la collectivité.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au I-1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des **Adjoints Techniques Echelle C1**.

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel est fixée par **l'autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

### **Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

### **DECIDE**

- **adopte la proposition** de l'autorité territoriale de créer un emploi non permanent à **temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35<sup>e</sup>)**, à compter du **4 janvier 2021 jusqu'au 6 juillet 2021 pour une durée de 6 mois et 2 jours**.

- **précise que la rémunération** de l'intéressée sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;

- **modifie** en conséquence le tableau des effectifs ;

- **dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2021 ;

- **charge Monsieur le Maire** de signer les documents nécessaires au recrutement.

### **2020\_60 - Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de mettre en place la procédure de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La commission du PCS est invitée à se réunir dans les meilleurs délais.

### **2020\_61 - Numérotation de propriétés**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer la numérotation suivante :

- Lot B issu de la parcelle AD n° 5 supportant une construction à usage d'habitation d'une contenance de 2a43ca tel que présenté sur le plan de situation dressé par la SCP GUICHARD-SORET : **1 Bis, Rue de la Plage**
- Lot A issu de la parcelle AD n° 5 d'une contenance de 3a49ca tel que présenté sur le plan de situation dressé par la SCP GUICHARD-SORET : **3A, 3B, 3C, 3D Rue de la Plage.**

### **2020\_62 - Chemin ne formant pas parcelle**

Après avoir précisé que le chemin rural situé entre :

- d'un côté les parcelles B 6, 4, 7, 8, 9, 10, 1679, 14, 15, 16, 17, 20
- et de l'autre côté, les parcelles B 1, 2, 3, 1128, 23, 36, 22, 21

entretenu et utilisé tant par les habitants de la commune que par les promeneurs depuis des temps immémoriaux,

le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE l'incorporation de ce chemin rural reconnu, aux voies communales, sachant qu'au visa de l'article 12 de l'ordonnance N°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, les chemins vicinaux et les chemins ruraux autres que ceux visés à l'article 9 (abrogé) sont incorporés de plein droit à la voirie rurale de la commune.

### **2020\_63 - Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT-année 2019**

Par délibération du **23 octobre 2012** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

## Questions diverses

### **Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison médicale**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Suite à la demande de la commune, Troyes Champagne Métropole a attribué un fonds de concours d'un montant de 36.682,00 euros dans le cadre de ce projet
- Les travaux de raccordement électrique du bâtiment auront lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre 2020.

### **Distribution du Bulletin Municipal**

Les exemplaires du dernier bulletin municipal qui seront livrés en mairie le vendredi 20 novembre seront distribués par les conseillers municipaux entre le vendredi 27 et le samedi 28 novembre.

### **Distribution des colis de fin d'année**

Les colis de fin d'année seront distribués par les conseillers municipaux le samedi 19 décembre accompagnés d'une carte de vœux réalisée par les élèves de l'école.

### **Aménagement du cimetière**

La commission du cimetière est invitée à se réunir afin d'étudier les différents devis.

Les questions diverses suivantes sont abordées :

- Elagage
- Projet d'acquisition d'un nouveau matériel de tonte
- Acquisition d'un matériel caméra-microphone-haut-parleur pour le secrétariat de mairie
- ATC France
- Débit d'eau Rue Saint Pierre
- Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association 1, 2, 3 Soleil

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45 .

**Fait à CLEREY, les jours, mois et an susdits**